

REGLES DE VIE

FOYER

Valables à compter du 10 octobre 2018

LE LEVER ET LES RÉVEILS

La matinée est consacrée en priorité au rangement du studio, au nettoyage, à l'entretien du linge et aux soins corporels de l'enfant et de la maman. Les sorties le matin peuvent être autorisées par l'équipe à titre exceptionnel.

Tour de chambre au 1^{er} étage : Il a lieu au plus tard à 8h30 sauf pour les jeunes femmes enceintes et les jeunes femmes qui viennent d'accoucher (jusqu'aux 3 mois de l'enfant environ). Pour rappel, le petit déjeuner peut être pris jusqu'à 10h.

Tour de chambre au 2^{ème} étage : Il a lieu à partir de 9h30.

SORTIES EN JOURNEE

Il est possible de sortir dans la journée jusqu'à 18h30. Des retours plus tardifs sont possibles le week-end, après accord de l'équipe.

LES VISITES

Vous pouvez recevoir des visites de personnes extérieures au foyer entre 13h et 18h30. Pour que cela soit possible, il faudra que la ou les personnes aient auparavant rencontré un professionnel et que l'équipe ait donné son accord.

HORAIRES DU COUCHER

La porte principale du hall d'entrée et les salons seront fermés à 22h30 par le personnel de nuit. Vous devez alors regagner votre chambre dans le calme et le respect des personnes déjà couchées. Le personnel de nuit veillera au respect de ces bonnes pratiques et informera l'équipe éducative en cas de difficultés.

LE TELEPHONE DU BUREAU DES PROFESSIONNELS

Il n'est pas à la disposition des pensionnaires pour un usage personnel. Il peut être utilisé en présence d'un éducateur pour des démarches administratives, prendre des RDV ou pour joindre votre famille. Pour les autres appels, veuillez utiliser vos téléphones personnels.

NUITS DE GARDE

Des nuits de garde sont organisées au Lieu Mère Enfant une fois par semaine. Vous devez faire votre demande avant le lundi 14h à l'équipe de la petite enfance, afin que votre demande soit étudiée en réunion d'équipe le lundi après midi.

Si la nuit de garde est accordée et si vous avez un projet de sortie, vous devez impérativement en parler à l'équipe afin d'obtenir une réponse qui dépendra non pas de la nuit de garde accordée, mais de votre comportement et des autorisations prévues ou pas dans votre contrat d'accueil (jugement, accord des parents...)

Les nuits de garde en semaine sont réservées aux non scolaires. Une fois par mois, une nuit de garde a lieu le vendredi soir et est en priorité réservée aux scolaires. Des exceptions sont possibles, selon le projet de chaque mère et après discussion en équipe.

AVANCES

Aucune avance ne sera accordée aux personnes qui perçoivent le RSA. Votre référent est à vos côtés pour vous guider dans la gestion de votre budget en collaboration avec Cécile et Florence (TISF).

Les jeunes femmes sans revenus percevront un budget établi en fonction du barème en cours de validité.

Dès que les droits au RSA seront ouverts, les sommes avancées à partir du premier jour de versement du RSA devront être remboursées.

PAIEMENT DE LA PENSION

La pension, s'élevant à 130€, doit être payée dès la réception du RSA en début de mois (sans attendre la présence de son éducateur référent) comme vous le feriez pour un loyer, auprès du Chef de Service.

LA CAUTION

La caution de 75 € doit être payée à votre arrivée.

M. CARRERES Directeur et l'équipe

A.L.P.J « L'Abri Languedocien »
Le directeur
Jean-Michel CARRERES

